



# CONSEIL COMMUNAL BEGNINS

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil communal de Begnins a décidé :

### Préavis 5/2021 – budget 2022.

- D'accepter le budget 2022 tel que présenté.

### Préavis 12/2021 – fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.

- D'adopter le préavis municipal N°12/2021 relatif à la fixation du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026.
- De fixer le plafond d'endettement (brut) pour la durée de la législature 2021-2026 à CHF 45'000.00.
- De fixer le plafond de cautionnement pour la durée de la législature 2021-2026 à CHF 22'500.00.

### Préavis 13/2021 – remplacement du tracteur tondeuse Kubota BX2200 / demande d'un crédit de CHF 33'000.00.

- D'adopter le préavis municipal N°13/2021 relatif à la demande de crédit de CHF 33'000.00 destiné au remplacement du tracteur tondeuse KUBOTA BX 2200 ;
- De remplacer le véhicule KUBOTA BX 2200 par un véhicule KUBOTA BX231DV ;
- D'autoriser la Municipalité à acquérir cet engin ;
- La somme de CHF 33'000.00 sera prélevée sur le budget de fonctionnement 2022.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (conformément aux art. 110 et ss LEDP) dès l'affichage des décisions du Conseil communal. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'article 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*

Begnins, 16 décembre 2021

CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

Le Président

La secrétaire

Cesare Palmieri

Vanessa Wicht